



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2025-10-023

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX INFÉRIEUR A 100 000 € HT
Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024

N° 2025.08.018.T.00

- **VU** le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatifs à la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT,
- **VU** la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la consultation adressée à 5 entreprises en vue de la réalisation des Travaux de création d'un stade VTT à Praz sur Arly,
- **VU** les 2 offres réceptionnées avant la date limite de remise des offres,
- **VU** l'analyse des 2 offres effectuées en respect des dispositions établies par le règlement de consultation,
- **CONSIDÉRANT** que l'offre de l'entreprise **ALL TRACKS CONCEPT SAS** est classée en première position à l'issue de cette analyse,

Le Maire décide :

Article 1 :

Le marché de Travaux de création d'un stade VTT à Praz sur Arly est attribué à l'entreprise **ALL TRACKS CONCEPT SAS** pour un montant de **86 247,00 € HT** et un calendrier de réalisation échelonné **entre l'automne 2025 et le printemps 2026 ;**

Article 2 :

Le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 16/10/2025

Le Maire

Yann JACCAZ

